

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, le 7 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 28 août 2020, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Fabien ROUX, Brigitte LEBIODA, Joëlle DAVID, Renée NOUGUIER, Dominique CHAILLOL.

Conseillers municipaux excusés : Max MASDEVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 9 juillet 2020, aucune remarque n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SCOT

Madame le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) instauré par la loi SRU du 13/12/2000 est un document d'urbanisme français qui détermine à l'échelle de plusieurs communes ou regroupements de communes (EPCI), un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L et R 141_1 et suivants. Elle signale que lors du conseil municipal du 3 juillet 2020, les délégués aux différents organismes ont été désignés, sauf pour le SCOT, car la mairie était en attente d'informations. Le 16 juillet, pour la première réunion de la Com Com il a été demandé 2 noms par défaut (1 titulaire et 1 suppléant) en attendant notre désignation : Mme PY, M. BOYER.

Elle demande si des élus seraient intéressés. Personne ne se portant candidat, ce sont donc Martine PY, Maire en tant que titulaire, et Pierre BOYER, 1^{er} adjoint en tant que suppléant, qui sont désignés pour être les délégués au SCOT.

LOGICIEL D'INFORMATION D'ALERTE AUX HABITANTS

Madame le Maire propose au conseil municipal la souscription d'un système d'information et d'alerte local afin de pouvoir prévenir les habitants en cas par exemple de coupure d'eau par la commune, de problème de voirie... Joëlle DAVID, conseillère municipale, prend la parole pour présenter ce service et faire une démonstration.

Elle présente trois devis :

- INFO FLASH : 100,00 € TTC / an + 84 € TTC pour 1000 SMS
- OLTYS SAS : 156,00 € TTC / an + 84 € TTC pour 1000 SMS
- ALERTES CITOYENS : 187,20 € TTC / an + 108 € TTC pour 1000 SMS + 180 € TTC de mise en service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de la société INFO FLASH à l'unanimité des membres présents.

Toutefois une information complémentaire sera demandée à cette société afin de savoir si l'information peut aussi se faire via des mails.

COUPE AFFOUAGERE

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 mars 2020, l'ancien conseiller municipal Rémi HUBAUD signalait que l'ONF proposait de délivrer une coupe affouagère pour les résidents permanents, dans la parcelle 14 (canton de Miarouze), mais en prévision du renouvellement du conseil municipal, il avait été décidé de ne pas désigner de garant de la

coupe. De ce fait, il est nécessaire de se rapprocher de l'ONF pour les informer des trois garants désignés : Michel ROUX, Fabien ROUX et Jean-Pierre BERTRAND (Pit).

Elle signale que cette coupe de bois sur pieds représente environ un volume de 88 m³. Elle rappelle que le prix du lot en 2019 était de 29 €. Il est décidé de monter le prix du lot pour 2021 à 30 € pour des inscriptions fin septembre 2020.

Les lots seront marqués à l'automne.

Le délai d'exploitation sera d'un an à la remise du tirage.

Par ailleurs, les coupes affouagères attribuées antérieures à 2019 devront être terminées avant fin 2020. Il reste 2 lots qui n'ont pas été terminés et trois lots qui n'ont pas été commencés. Michel ROUX va prendre contact avec les intéressés.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire signale que la commission de la vie associative n'a pu se réunir pour une pré-étude des demandes de subventions. L'étude des différentes demandes de subventions se fera directement en conseil municipal, uniquement pour cette année.

Les demandes de subventions validées par le conseil municipal sont les suivantes :

- Bien chez soi :
 - En 2019, il avait été versé 100 € avec adhésion 10 €.
 - En 2020, il est accordé la même somme avec une adhésion s'élevant à 12 €.
- Amicale des donneurs de sang bénévoles du Champsaur-Valgaudemar :
 - En 2019, il a été attribué 100 €.
 - En 2020, les élus décident de reconduire la subvention de 100 €.
- Association Française des sclérosés en plaques :
 - En 2019, l'association a reçu 100 €.
 - Il est décidé de reconduire la subvention de 100€.
- Secours Catholique fédération des Hautes-Alpes :
 - Les élus décident d'accorder une subvention de 100 €.
- Association Dominique VILLARS :
 - En 2019, l'association a obtenu 500 €.
 - En 2020, il est décidé de reconduire la subvention de 500 € à l'ADV, car elle a organisé des animations durant l'été 2020.
- Maison Familiale Rurale de Ventavon :
 - Les élus accordent une subvention de 100€ à l'association car une élève de la commune est en formation dans cet établissement pour l'année scolaire 2020-2021.

D'autres demandes de subventions nous ont été adressées mais nous n'y avons pas donné de suite favorable (Secours Catholique National, Solidarité Paysans Provence-Alpes). En ce qui concerne la demande de l'ONAC, lors de la commémoration du 11 novembre, les élèves de l'école de Poligny font une collecte.

Cette année, ni le comité des fêtes ni le LAC n'ont fait de demande de subvention vu que les manifestations n'ont pu avoir lieu en raison de la crise de Covid 19.

TRAVAUX BATIMENT MAIRIE

Madame le Maire informe le conseil que des travaux sont à prévoir sur le bâtiment de la mairie sur les faces nord et sud : zinguerie, pose de chevrons et de chenaux.

Ceci permettra de palier aux inondations récurrentes constatées au rez-de-chaussée de la mairie à chaque forte pluie.

Vu le caractère urgent nécessitant une intervention avant l'hiver, une seule entreprise a été consultée, la SARL BELLUE BOREL :

- Travaux face nord : 4 224 € HT soit 5 068,80 € TTC

- Travaux face sud : 2 085 € HT soit 2 502 € TTC.

Les conseillers, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'engager ces travaux au plus tôt.

TARIFICATION EAU ASSAINISSEMENT 2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour être éligible aux aides de l'agence de l'eau, cette dernière nous impose une tarification minimale sur la base d'une consommation de 120 m³.

Elle indique que les aides de l'Agence de l'eau sont essentielles pour notre commune au vu des travaux d'investissement prévus sur l'assainissement et ceux envisagés sur le captage et les réservoirs.

En 2019, le conseil municipal avait estimé que l'augmentation demandée était trop forte pour la répercuter en totalité sur une année.

Pour l'année 2021, pour la partie eau, le prix global du m³ doit être supérieur à 1,00 € pour une consommation de 120 m³. Il en est de même pour la partie assainissement.

Dans les deux cas, la partie fixe (abonnement), ne peut pas dépasser 40% du montant pour une facturation de 120 m³, soit 48 € maximum.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de répartir les coûts de la façon suivante :

		Tarifs 2019	Tarifs 2021
Collectivités :	Consommation :	0,95 €/m ³	1,01 €/m ³
Habitation :	Partie fixe :	45,60 €	46,00 €
	Consommation :	0,57 €/m ³	0,62 €/m ³
Ferme agricole :	Partie fixe :	45,60 €	46,00 €
	Consommation :	0,29 €/m ³	0,31 €/m ³
Habitation à usage mixte :	Partie fixe :	45,60 €	46,00 €
	Consommation jusqu'à 150 m ³ :	0,57 €/m ³	0,62 €/m ³
	Les m ³ suivants :	0,29 €/m ³	0,31 €/m ³
Assainissement :	Partie fixe :	38,40 €	44,00 €
	Usage domestique :	0,48 €/m ³	0,64 €/m ³

Cette nouvelle tarification s'appliquera pour l'année 2021.

Il faut noter également que les taxes pollution domestique, modernisation des réseaux et redevance prélèvement imposées et reversées à l'agence de l'eau, se rajouteront à la facture.

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU

La décision de mise en place du schéma directeur de l'eau de la commune du Noyer a été prise lors du conseil municipal du 27 novembre 2008 ainsi que la délibération.

Le document du schéma directeur de l'eau a vu le jour en 2010.

Récemment, il a été remarqué qu'aucune délibération du conseil municipal n'avait entériné la création de ce schéma directeur d'eau potable.

Il est urgent de régulariser cette situation, même si nous envisageons de le réactualiser avec le concours d'IT05.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents en faveur de cette délibération.

DEMANDE DE BRANCHEMENT

Madame le Maire rappelle aux élus que Rémi DAGANY a adressé un courrier en mairie le 24 février 2020 pour demander un branchement d'eau pour son forest (parcelle D56).

Cette parcelle se situe en dehors du zonage de l'eau.

Cependant, le schéma directeur de l'eau potable n'ayant pas été acté, le zonage ne peut être appliqué. Toutefois, la pose du compteur se fera en limite du zonage prévu par le schéma directeur d'eau potable.

Après discussion, le conseil municipal est d'accord pour le raccordement.

DOSSIERS URBANISME EN COURS

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Jérémie ROUX a déposé une déclaration préalable N° DP 005 095 20 H0006 le 3 août 2020 pour la construction d'un abri à bois sur la parcelle C1183 sur laquelle est construite son habitation.

Madame le Maire demande à MM Michel ROUX et Fabien ROUX de sortir de la salle du fait de leur lien de parenté avec le demandeur.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent. Cette déclaration préalable peut être appuyée par une délibération motivée du conseil municipal pour être transmis à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

Ce projet avait déjà fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal dans une précédente demande sur la parcelle C1182 attenante rejetée par la CDPENAF.

Le terrain est situé dans la zone constructible de l'ancien POS et n'impactera pas la surface des terres agricoles de la commune puisque la maison d'habitation de la famille est construite sur ce terrain qui est actuellement entretenu par les propriétaires ; M. ROUX utilise le bois comme unique moyen de chauffage ; la construction de ce projet a été prévue dans un souci d'intégration paysagère ; il n'existe pas de problème d'accès à cette parcelle.

Les élus sont favorables à ce projet sur la parcelle d'habitation C1183.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal que le jugement du recours de Marie-Claire MEYER pour l'acquisition d'une parcelle communale à la Guinguette contre la commune du Noyer a eu lieu le 7 septembre 2020 au tribunal de Gap. La commune est représentée par maître Bernard BOULLLOUD du barreau de Grenoble et la décision a été mise en délibéré au 12 octobre 2020.
- Transport scolaire : Madame le Maire indique que pour cette rentrée scolaire 2020-2021 seulement 4 enfants sont inscrits au ramassage scolaire. L'inscription annuelle au transport facturé par la Région a diminué passant de 110€ à 90 €. Ce qui donne un coût à la semaine du transport de $90 : 36$ (semaines scolaires) = 2,5 € soit 0,25 € le transport. La subvention accordée par la Région à la commune est versée à partir de 5 enfants. Nous sommes donc dans l'attente d'une 5^{ème} inscription.
- Voyage scolaire de l'école d'Aubessagne : Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la directrice Madame Fanny BOISSERANC de l'école d'Aubessagne, portant sur les voyages scolaires des enfants organisés tous les trois ans.
Lors du conseil d'école du 18 juin, l'équipe enseignante a soulevé la question du départ en voyage des élèves du CE2 qui n'a pu se faire vu les préconisations sanitaires liés à la COVID 19. L'école envisage de décaler et avancer le prochain voyage scolaire à

l'année 2021-2022 afin que ces élèves puissent en bénéficier et que nous puissions envisager cette dépense. Cette demande est validée à l'unanimité des membres présents.

A 23 heures 10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.